



Des histoires de frontières...

1382 : suite à son mariage avec le prince Othon de Brunswick, la reine Jeanne, XXII^{ème} comtesse de Provence, de Forcalquier et du Piémont, reine de Naples, de Jérusalem et de Sicile se voit dépouillée du royaume de Naples par le pape Urbain VI au profit de son cousin Charles de Duras.

Accourue pour défendre ses états napolitains avec une armée insuffisante assemblée à la hâte (Othon est battu), la reine Jeanne se retrouve prisonnière de Charles de Duras après un court siège du château dans lequel elle avait trouvé refuge.

Alors qu'une armée et une flotte provençale approchent pour lui porter secours, Charles de Duras la fait assassiner au château de Muro où il la retient prisonnière afin d'assurer définitivement son emprise sur le royaume de Naples.

La reine Jeanne disparaît ainsi, à l'âge de 67 ans ne laissant, malgré ses 4 mariages, aucun héritier direct pour le comté de Provence.

En l'absence de tout héritier, les enjeux liés à la succession de Provence vont très vite dégénérer en guerre civile qui s'étendra à tout le territoire provençal et dans laquelle s'affronteront deux grands partis ayant chacun des bases légitimes très sérieuses pour appuyer leur prétention à la succession.

D'un côté, les Angevins soutiennent les prétentions de Louis, duc d'Anjou, second fils du roi de France Jean dit « Le Bon » adopté en 1380 par la reine Jeanne dans un acte proclamé à Naples et qui affirme que d'une part Charles de Duras ayant été le meurtrier de Jeanne de Provence ne peut dignement prétendre en être le successeur, et s'appuie d'autre part sur la tradition provençale qui depuis Raymond Bérenger veut que le droit testamentaire l'emporte sur la succession par droit de parenté.

De l'autre côté, les Duras qui soutiennent bien sûr Charles de Duras argumentent que l'adoption d'un prince étranger, Louis d'Anjou, prive les descendants des anciens souverains de Provence et de Sicile de leurs droits légitimes et que la succession ne peut revenir qu'aux héritiers mâles du roi Charles II, en l'occurrence, Charles de Duras.

Il est à noter que le parti angevin est principalement soutenu par la noblesse provençale qui voit tout l'intérêt qu'elle peut trouver à un rapprochement avec le roi de France, alors que le parti des Duras est principalement soutenu par les communautés. Nice et les Alpes-Maritimes (rappelons que les Alpes-Maritimes d'alors correspondent aux Alpes-Maritimes romaines, à savoir les territoires à l'est du Var et non à celles que l'on connaît aujourd'hui) se prononcent dès le début pour les Duras.

La mort de Louis d'Anjou le 21 septembre 1384 aurait pu mettre fin à la querelle et valider définitivement la victoire des Duras, mais Charles de Duras, appelé pour succéder à son frère sur le trône de Hongrie, meurt à son tour assassiné sur ordre de l'ex reine Marguerite de Hongrie qui avait feint de renoncer à ses droits, celle-ci assure ainsi l'accession au trône de Hongrie de son fils Ladislas, pour lequel elle assurera la régence, le futur roi n'ayant alors que 11 ans.

Immédiatement, la ville de Nice ainsi que son futur comté se prononcent en faveur du jeune Ladislas et ce malgré les offres et les menaces de la maison d'Anjou.

Face à l'irréductibilité du pays niçois, les Angevins qui, profitant de la mort de Charles de Duras se sont imposés dans le reste de la Provence, décident de châtier la ville insoumise et une armée de Louis d'Anjou vient l'assiéger en 1388.

Les Niçois résistent avec le plus grand courage mais, face à la puis-

sance de l'adversaire, comprennent qu'ils ne pourront faire face seuls, ce qui les amène à demander du secours à leur souverain Ladislas. Le jeune roi de Hongrie, dans une déclaration du 30 mars 1388 exprima « *aux fidèles habitants de Nice* » « *ses regrets de ne pouvoir les assister à un moment où lui-même était pressé par un ennemi puissant* ». Il les autorisait toutefois à se choisir un défenseur et un prince étranger à la maison d'Anjou, sous conditions qu'au bout de 3 ans, lui-même, ou ses successeurs, rentreraient dans leurs droits de souveraineté sur Nice et les Alpes-Maritimes. De son côté il s'engageait à rembourser au prince adopté tous les frais de guerre, d'occupation et de défense.

A ce moment, les Niçois se retrouvent donc seuls face aux Angevins; c'est alors qu'intervient un nouveau personnage, le comte Grimaldi de Beuil, puissant seigneur du pays niçois et habile calculateur qui comprend immédiatement tout l'intérêt qu'il pourra trouver à jouer les intermédiaires entre le nouveau prince et les consuls de Nice. Encore faut-il trouver ce seigneur suffisamment puissant pour s'opposer à la maison d'Anjou et donc au roi de France et qui de plus, puisse trouver un intérêt suffisant au pays niçois pour être prêt à entrer en guerre pour le défendre. Un choix s'impose dès lors très vite à lui. Ce choix se porte sur Amédée VII, dit le rouge, comte de Savoie, un des princes les plus distingués de son temps, tant pour sa valeur militaire que pour l'habileté de son administration.

Le comte de Beuil envoie donc son frère accompagné d'une députation de notables niçois à Chambéry, siège du gouvernement savoyard, pour offrir à ce Prince de prendre possession du pays niçois.

Amédée VII comprend immédiatement l'intérêt de cette offre qui lui confère l'opportunité inespérée de donner enfin un accès à la mer à ses Etats qui étaient jusque-là enclavés dans les terres et accepte donc sans hésitation l'accord proposé, garantissant à l'ensemble des cités du pays niçois l'intégralité des chartes et privilèges dont elles jouissaient jusqu'à présent.

L'accord de principe est signé à Chambéry le 6 août 1388 et le comte de Savoie prend la tête d'une armée pour venir au secours de ses nouveaux Etats.

Il paraît devant Nice le 2 septembre 1388, la taille de son armée est suffisante pour inquiéter les Angevins qui, à son arrivée, lèvent le siège de Nice et repassent le Var durant la nuit. Amédée VII s'installe alors à l'abbaye de Saint Pons (qui n'existe plus aujourd'hui), où, le 28 septembre, il signe avec les représentants de Nice l'acte définitif. Sous le célèbre orme situé devant le monastère, le comte de Savoie peut ainsi faire son entrée solennelle dans Nice en liesse le 1er octobre 1388. C'est à Nice qu'il recevra ensuite l'hommage des représentants des différentes communautés du pays niçois.

Aussitôt, Amédée VII repartit pour sa capitale. Les Angevins, postés au-delà du Var, menacent le territoire niçois d'une seconde invasion. Le pape Clément VII offre sa médiation et une trêve de 12 années est acceptée par Amédée VII et Louis d'Anjou en octobre 1389. Cette trêve sera en fait de courte durée car Amédée VII meurt le 1er novembre 1391 d'une chute de cheval, ne laissant qu'un enfant de 8 ans comme héritier : Amédée VIII, la régence des Etats de Savoie étant confiée à Bonne de Bourbon.

A ce moment, les trois années de réserve en faveur du roi Ladislas et stipulées dans la convention de 1388, arrivent à leur terme sans que ce prince eut revendiqué ses droits souverains. Les notables de Nice, menés par l'évêque Jean de Tournefort, réunis dans l'église cathédrale du Château, prêtent serment de fidélité et d'obéissance



au comte Amédée VIII le 16 novembre 1391 et le reconnaissent définitivement pour seul et légitime souverain, lui et ses successeurs à perpétuité. Malgré cela, le conflit continue entre les deux souverains et des bandes armées angevines ravagent le pays niçois, et ce n'est que grâce à la médiation du duc de Bourgogne qu'une nouvelle trêve de 12 ans peut enfin être signée en août 1400. Néanmoins, voyant la situation sans issue malgré la trêve, Amédée VIII demande officiellement à Ladislas, roi de Naples et de Hongrie, la ratification du traité de 1388 par un acte public et solennel, avec renonciation définitive au comté de Nice. Le délai de rachat étant déjà expiré depuis de nombreuses années, Ladislas accepte de sanctionner son engagement de 1388 et déclare renoncer à tous droits et prétentions quelconques de souveraineté sur la ville et viguerie de Nice en janvier 1402, mettant en ses lieux et place le comte de Savoie et ses héritiers.

Par cet acte, la ville de Nice et son comté, hier encore provençaux, même si placés sous la protection de la Savoie, deviennent ainsi officiellement savoyards, enlevant du même coup toute possibilité de prétention, et donc prétexte de guerre, aux Angevins.

Le Mas et son territoire, dont les représentants ont eux aussi fait allégeance au comte de Savoie, deviennent ainsi un territoire frontière situé à l'extrémité d'une avancée savoyarde en Provence, comprenant, outre Le Mas, les communautés d'Aiglun, Sigale et Roquesteron.

La limite entre les deux Etats se situent sur la ligne de séparation entre les communautés du Mas, devenue savoyarde et de Saint-Auban, demeurée provençale.

Néanmoins, ce n'est que 17 ans plus tard, le 5 octobre 1419, après la mort de Louis d'Anjou, que les deux cours tombèrent enfin d'accord par un traité signé à Chambéry et dans lequel la maison d'Anjou renonçait définitivement à toutes ses prétentions sur la ville et le comté de Nice, faisant abandon à perpétuité au duc de Savoie Amédée VIII et à ses héritiers.

Le Mas restera ainsi durant trois siècles lié aux ducs de Savoie et à leurs fortunes diverses, bénéficiant comme tous les comtés de grandes périodes de tranquillité et de bien-être sous la sage et efficace administration savoyarde, subissant les vicissitudes diverses d'un pays frontalier lors des nombreux conflits qui ravagèrent la région.

LE MAS DEVIENT FRANÇAIS

1482 : Le roi René de Provence meurt sans héritier. Conformément à la convention qui lie la France à la Provence et qui prévoit que le premier des deux Etats dont le souverain meurt sans héritier passe sous la souveraineté de l'autre Etat, la Provence cesse d'être un Etat indépendant (même si elle conserve son propre parlement et une grande partie de son indépendance juridique jusque sous la révolution) et devient française sous le règne de Charles VIII, roi de France. Il est à noter que Charles VIII décèdera lui aussi quelques mois plus tard sans héritier, à quelques mois près la France serait devenue provençale. Par sa position, Le Mas devient alors naturellement une des communautés frontières entre le royaume de France et le duché de Savoie.

Les décennies passent et nous arrivons sous le règne de Louis XIV. 1701, débute la guerre de succession d'Espagne qui oppose d'un côté la France alliée à l'Espagne et de l'autre l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche et la Savoie. Après de nombreux succès français, cette guerre se termine comme beaucoup d'autres sans vainqueur réel, par le traité d'Utrecht signé le 11 avril 1713. Le seul réel bé-

néficiaire en étant le duc de Savoie Victor Amédée qui y gagne le royaume de Sicile. Le traité ramène la paix en Europe et un certain nombre de frontières sont revues entre la France et la Savoie, des échanges de territoires ayant lieu pour essayer de donner une cohérence géographique à la frontière entre les deux Etats.



Néanmoins, les frontières issues du traité d'Utrecht ne donnent pas entière satisfaction, certains points manquant de précision, une convention destinée à aplanir ces difficultés, dite Convention de Paris est donc signée entre les deux Etats le 20 avril 1718, qui régularise certains points, et entre autres, échange le territoire du Mas qui passe à la France contre les villages d'Entraunes et de Saint-Martin d'Entraunes qui deviennent savoyards.

C'est ainsi que 300 ans après la dédition de 1388 et le traité de 1419, le village du Mas, à l'origine provençal, devient définitivement français, la nouvelle frontière se situant à la limite des territoires du Mas et d'Aiglun, village qui, de son côté, restera savoyard pour encore quelques décennies.



On m'a posée là, où je n'ai jamais été,
Croix de Savoie, Lys de France, gravés,
Temps si lointains, Provence jamais oubliée,
Rocher du val d'Estéron, je porte témoignage,
De Savoie et Provence unis en mère France,
Gardien des traditions et du terroir, le chant !

Aqui m'an quilha, ounte jamai sièu esta,
Crous de Savoio, Lys de França, grava,
Fa de tèms tout aco, Provenço jamai olvidado,
Roucas d'òu vaou d'Esteroun, aqui es temouniage,
Savoio e Prouvenço unido en França, nostre Maïre
Gardian de tradicioun e d'òu terraie, lou cant !

Jean-Paul Loubet
Vice-président du cercle Aioli du Pays de Grasse

*Le Mas le 20 septembre 2008, inauguration de la borne frontière
Comté de Nice - Comté de Provence*

Visitez le site : www.commune-lemas.fr